

**EB9.R67      Coordination avec les Nations Unies et les institutions spécialisées pour les questions administratives et financières**

Le Conseil Exécutif,

Ayant étudié le rapport du Directeur général sur la coordination avec les Nations Unies et les institutions spécialisées pour les questions administratives et financières,

1. PREND ACTE des progrès réalisés dans cette coordination; et
2. AFFIRME à nouveau l'intérêt que porte le Conseil Exécutif à l'amélioration de la coordination et de la collaboration entre les institutions spécialisées ainsi qu'avec les Nations Unies.

*(Vingtième séance, 2 février 1952)*